



Convention régionale de mise en œuvre du Programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE) en Auvergne-Rhône-Alpes

Entre

L'Etat, représenté par la Ministre de la Transition écologique ;

L'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), représentée par son Président Directeur Général, Arnaud Leroy,

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par Laurent WAUQUIEZ, agissant en qualité de Président du Conseil régional dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Régional 19 juin 2020,

Et

TOTAL MARKETING France, SAS au capital de 390 553 839 euros, immatriculée au Registre des Commerces et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 531 680 445, dont le siège social est situé 562 avenue du parc de L'Île 92000 Nanterre, représentée par Guillaume LARROQUE, Président

SCA Pétrole et Dérivés, SAS au capital de 1 600 000 euros, immatriculée au Registre des Commerces et des Sociétés de Paris, sous le numéro 353 597 677 dont le siège social est situé 24 rue Auguste Chabrières 75015 PARIS, représentée par Alex TRUCHETTO, Directeur

ENI GAS & POWER FRANCE, SA au capital de 29 937 600 euros, immatriculée au Registre des Commerces et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 451 225 692, dont le siège social est situé au 24 rue Jacques Ibert, CS 50001 92533 Levallois Perret Cedex, représenté par Daniel FAVA, Directeur Général

ENGIE, société anonyme au capital de 2 435 285 011 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 542 107 651, dont le siège social est situé 1 place Samuel de Champlain 92400 Courbevoie, représentée par Caroline FLAISSIER, Directrice Générale ENGIE Entreprises et Collectivités, et Hervé – Matthieu RICOUR, Directeur Général ENGIE France BtoC

SOCIETE D'IMPORTATION LECLERC (SIPLEC), Société Coopérative à forme Anonyme, Directoire et Conseil de Surveillance, au capital social de 975 673,71 euros dont le siège social est situé à Ivry sur seine (94200), 26 Quai Marcel Boyer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le n° B 315 281 113, représentée par Monsieur Vincent MULLER, Directeur Energies.

Ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement les « Parties ».

Préambule

Le programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau « FAIRE » existant et déployé avec le soutien de l'ADEME depuis 2001. Cette dynamique territoriale aura vocation à renforcer l'information des citoyens et l'accompagnement dans leur parcours de rénovation, en lien étroit avec les collectivités locales. Elle permettra aussi d'accompagner de manière générale le développement d'une offre de qualité, la montée en compétences des professionnels de la rénovation et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et des entreprises pour rénover leurs bâtiments.

Le programme permettra d'accompagner plus efficacement les ménages et les acteurs du petit tertiaire privé, vers la rénovation énergétique. Il viendra proposer aux ménages un parcours d'information et de conseils neutres et gratuits et un parcours d'accompagnement pour la rénovation énergétique. Le programme vise à assurer la bonne articulation avec les interlocuteurs du quotidien (mairies, Maisons France services, etc.).

En Auvergne Rhône-Alpes, la Région et l'ADEME ont conjointement soutenu l'émergence d'un réseau dense d'Espaces Info Energie (EIE) et de Plateformes Territoriale de la Rénovation Energétique (PTRE). Ces structures avec les délégations départementales de l'ANIL constituent le réseau FAIRE Auvergne Rhône-Alpes. En 2020, 14 EIE et 45 PTRE permettent annuellement l'accompagnement de nombreux habitants dans leurs projets de rénovation énergétique.

Le programme SARE vise également, dans le cadre de la mise en place du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) tel que prévu par l'article 22 de la LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (loi TECV), défini par la Région après concertation des territoires durant le printemps 2019, à consolider ce réseau structuré par la démarche FAIRE mis en place par l'État, l'ADEME, l'Anah et l'ANIL en lien avec les collectivités territoriales.

Cadre légal

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, rendant possible la délivrance de Certificats d'Economies d'Energie (ci-après « CEE ») dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie.

Vu l'article L.221-7 du Code de l'énergie qui prévoit que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE.

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » instituant le programme PRO-INFO-23 SARE à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 1 – Définitions

Bénéficiaires : Personnes physiques (ménages, professionnels, etc.) ou personnes morales (entreprises, syndic de copropriété, etc.) qui sont les bénéficiaires finaux des actions mises en œuvre dans le cadre du Programme.

Convention nationale : La Convention nationale définit les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme à l'échelle nationale, le rôle de l'ADEME, Porteur pilote ainsi que les actes métiers et les plafonds des dépenses entrant dans le programme.

Convention territoriale : La convention territoriale définit les modalités de mise en œuvre du Programme sur le territoire à l'échelle de la région.

Comité de pilotage national : Le Comité de pilotage national (COPIL NATIONAL) assure le pilotage du Programme et contrôle sa mise en œuvre.

Comité de pilotage régional : Le Comité de pilotage régional (COPIL REGIONAL) assure le pilotage du Programme à l'échelle du territoire régional, il suit la mise en œuvre du plan de déploiement, et valide les appels de fonds régionaux.

Financeurs : Il s'agit des obligés ou délégataires qui apportent des fonds pour le déploiement du Programme et qui obtiennent en contrepartie des certificats d'économies d'énergie.

Groupe de travail transverse : Les groupes de travaux (GT) sont responsables de la mise en œuvre des actions transversales qui leur sont confiées par le COPIL NATIONAL en lien avec les COPIL REGIONAUX. Ils traitent par exemple de sujets liés à la communication, aux outils numériques et systèmes d'informations, à la formation, etc. Ils sont constitués en fonction des besoins identifiés par le COPIL national.

Partenaires nationaux : Les partenaires nationaux du Programme participent au COPIL NATIONAL, leur avis est consultatif.

Partenaires régionaux : Les partenaires régionaux du Programme, participent au COPIL REGIONAL.

Plan de déploiement du Programme SARE : Le plan de déploiement du Programme précise à l'échelle régionale le déploiement du Programme SARE. Il est annexé à la convention régionale. La trame de ce plan est annexée à la note technique du 3 octobre 2019 du Ministre chargé de la ville et du logement et de la Secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, sur la mobilisation des acteurs de la rénovation énergétique.

Porteur associé : Un porteur associé est une collectivité territoriale ou un EPCI. Il reçoit les fonds des financeurs, il assure la coordination technique, ainsi que la gestion financière et administrative sur un territoire. Le Porteur associé est responsable de la mise en œuvre des actions opérationnelles. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans chaque convention territoriale.

Porteur pilote : Le porteur pilote assure la coordination et la gestion globale du Programme. Il assure la mission de secrétariat et d'animation des instances de gouvernance ainsi que la gestion des appels de fonds nationaux. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans la présente convention.

Programme : Programme de mise en œuvre du « Service d'Accompagnement de la Rénovation énergétique » (SARE). Ce Programme s'entend comme celui décrit dans la Convention nationale.

Structures de mise en œuvre : Il s'agit notamment des structures d'accueil des Espaces FAIRE (EPCI, ALEC, CAUE, ADIL...), des centres de ressources et clusters du Réseau Bâtiment Durable, des opérateurs Anah, ou tout autre structure publique ou privée assurant tout ou partie des missions décrites en annexe 3 de la note technique du 3 octobre 2019 sur la mobilisation des acteurs de la rénovation énergétique.

Article 2 - Objet de la Convention

La présente Convention a pour objet de définir :

- Les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme SARE « Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique » (ci-après dénommé le « Programme ») outil de financement du SPPEH à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes
- Les engagements respectifs des Parties.

La présente convention s'inscrit en lien avec la convention nationale du programme qui détermine l'articulation entre le déploiement du Programme au niveau national (mis en œuvre par l'ADEME, porteur pilote) et le déploiement au niveau régional (mis en œuvre par le porteur associé).

Article 3 - Objet de la déclinaison régionale du Programme

Le déploiement du Programme SARE au sein du territoire régional, doit permettre de poursuivre les objectifs suivants :

1. Co-financer le déploiement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) défini par la Région et complété sur le volet du petit tertiaire privé
2. Renforcer la dynamique de rénovation énergétique des bâtiments (logements et petit tertiaire privés) en impliquant l'ensemble des collectivités territoriales et les professionnels.
3. Assurer un parcours complet d'accompagnement avec une couverture complète du territoire national. Ce parcours est assuré par une bonne articulation entre les espaces FAIRE, les dispositifs de l'ANAH et les services publics d'accueil et de conseil : Maisons France Services, les Mairies...
4. Consolider et/ou compléter les dispositifs territoriaux existants, constitués des Espaces conseils FAIRE (Espaces Info Energie, Plateformes territoriales de la rénovation énergétique, Société de tiers financement, etc.).

Ces objectifs s'inscrivent dans une démarche qui vise à :

- Assurer la fiabilité de l'information délivrée aux ménages sur tout le territoire régional,
- Apporter aux ménages et aux professionnels une meilleure lisibilité du réseau des acteurs et des aides disponibles,
- Structurer une gouvernance aux échelles régionale et locale (permettant la couverture totale du territoire régional).

L'ensemble des objectifs par acte métier pour la période est décrit au sein du plan de déploiement en annexe 1 de la présente convention. Il est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

Missions	Type d'acte	Objectif 2020-2023 en nombre d'actes	
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Information de premier niveau (information générique)	217 424	
	Conseil personnalisé aux ménages	113 259	
	Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles	3 561
		Copropriétés	393
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	Maisons individuelles	16 200
		Copropriétés	692
	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	2 718
		Copropriétés	540
	Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons individuelles	111
Copropriétés		93	
Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	100% de la population régionale	
	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé		
	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux		
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de premier niveau (information générique)	2 711	
	Conseil aux entreprises	812	

La Région Auvergne-Rhône-Alpes s'engage dès le 1^{er} janvier 2021 avec l'ambition de rendre accessible à tous les citoyens de la région le service complet d'accompagnement d'ici à fin 2023.

Le contenu détaillé est décrit au sein du plan de déploiement du programme SARE, en annexe 1 de la présente convention.

Article 4 - Gouvernance

Les partenaires régionaux constituent le Comité de Pilotage Régional (COPIL RÉGIONAL) qui a pour principales missions :

- D'assurer le pilotage du Programme et d'accompagner sa mise en œuvre à l'échelle régionale ;
- De suivre l'avancement opérationnel (technique et financier) des actions engagées à l'échelon régional, sur la base des principaux indicateurs du Programme ;
- D'organiser la collaboration étroite du Porteur associé avec les territoires engagés à l'échelle de la région ;
- D'organiser la communication autour du Programme à l'échelle régionale et de s'assurer de sa cohérence
- D'articuler les actions menées avec les dispositifs existants sur le territoire, portant sur la rénovation énergétique (autres programmes CEE, dispositifs Anah, instances de gouvernance locales portant sur la rénovation, etc.) ;
- De valider le montant des appels de fonds régionaux, sur proposition du Porteur associé unique ;

- De valider, si besoin, les ajustements proposés par le Porteur associé unique portant sur les objectifs, les actions et les montants prévisionnels associés ;
- De rendre compte au COPIL NATIONAL, en lien avec le Porteur associé unique, des avancées opérationnelles et des difficultés rencontrées ;
- De valider le bilan annuel des actions menées dans le cadre du Programme.

Le COPIL RÉGIONAL est constitué des signataires de la présente convention régionale, chacun représentés par deux membres dont l'avis est décisionnaire et de Auvergne Rhône-Alpes Environnement Energie (AURAE), partenaire régional, qui désigne un représentant et dont l'avis est consultatif.

Ponctuellement, des acteurs extérieurs et notamment des représentants des structures de financement privées et des représentants des professionnels de la rénovation énergétique, pourront être invités à participer au COPIL REGIONAL afin d'apporter leur expertise.

Le COPIL régional organise la concertation avec :

- les collectivités territoriales, métropoles et Départements porteurs du service,
- les opérateurs de service pour la rénovation énergétique : membres de la Fédération des Agences Locales de Maîtrise de l'Energie et du Climat (FLAME), du Réseau pour la transition énergétique (CLER), Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), associations spécialisées dans la rénovation énergétique, l'amélioration de l'habitat et l'économie sociale et solidaire, etc..).

Ce COPIL REGIONAL se réunit au moins deux fois par an. Le porteur associé unique en assure le secrétariat. Le COPIL REGIONAL peut être sollicité de manière dématérialisée. Les documents de préparation de la réunion sont envoyés aux membres du COPIL REGIONAL et au minimum huit jours ouvrés avant la tenue des réunions

Article 5- Engagements des Parties

6.1 Engagements de L'ADEME en tant que porteur pilote

Au niveau national

- Assurer le pilotage du Programme et accompagner les porteurs associés pour son déploiement ;
- Assurer et financer la communication du Programme en lien avec la campagne FAIRE sur les travaux de rénovation énergétique;
- Assurer la formation des structures de mise en œuvre par un dispositif de formation dédié ;
- Créer les outils prévus par le Programme et les mettre à disposition du porteur associé et des structures de mise en œuvre du Programme ;
- Elaborer à destination du porteur associé et des structures de mise en œuvre des outils informatiques interopérables concernant le reporting des différentes actions réalisées dans le cadre du Programme. La liste de ces outils ainsi que le rôle de chacun dans leur utilisation est précisée en annexe 4.
- Mettre en place des groupes de travail thématiques ouverts aux porteurs associés, aux structures de mise en œuvre et aux différents partenaires du Programme ;
- Assurer à l'échelle nationale la mobilisation des partenaires professionnels et la mise en place de partenariats ;
- Assurer au niveau national l'exécution financière du programme ;
- Organiser les Appels à Financeurs dans le cadre des programmes CEE

Les formations et les outils mentionnés ci-avant sont construits et développés sur la base des travaux du COPIL National et des groupes de travail associés au sein desquels les Porteurs associés sont représentés.

Au niveau régional

- Appuyer le porteur associé unique, la Région, dans le déploiement du Programme ;
- Suivre les résultats et l'avancement du Programme ;
- Relayer l'information nationale et les programmes de formation des conseillers ;
- Participer au pilotage du Programme dans le cadre du Comité de pilotage régional

5.2 Engagements du porteur associé (La Région Auvergne Rhône-Alpes)

En tant que porteur associé unique, la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'engage au titre de la présente Convention à :

- Piloter le déploiement et la mise en œuvre du Programme au niveau régional :
 - Assurer la communication du Programme en lien avec la campagne FAIRE régionalisée financée par l'ADEME ;
 - Animer et coordonner les Espaces FAIRE;
 - Organiser l'association des autres niveaux de collectivités territoriales et des structures de mise en œuvre ;
 - Administrer les comptes de la base de données des structures chargées des missions déployées sur son territoire vers des particuliers, afin d'alimenter le site national Faire.fr ;
 - Coordonner l'alimentation de l'outil SIMUL'AIDES proposé par le porteur pilote, pour la remontée des aides financières régionales et locales ;
 - Publier régulièrement les résultats régionaux du Programme ;
 - Communiquer annuellement les résultats régionaux du Programme ;
 - Faire remonter régulièrement les avancées du déploiement du Programme à l'ADEME en tant que porteur pilote ainsi qu'au comité de pilotage régional, notamment dans le cadre des outils définis ;
- Proposer l'offre de formation développée par le porteur pilote ; voire la compléter par des formations spécifiques développées et proposées en région ;
- Participer aux différents Groupes de Travail (GT) du Programme selon son expertise ;
- Assurer le secrétariat des COPIL régionaux : la préparation, l'organisation, la logistique et la rédaction des comptes rendus ;
- Assurer pendant la durée de la convention l'exécution financière du Programme au niveau régional :
 - Recevoir les fonds (20 M€ HT) transmis par les financeurs (obligés), signataires de la présente convention ;
 - Une fois ces fonds versés par les obligés, les distribuer en tout ou partie aux autres collectivités territoriales ou structures de mise en œuvre du Programme ;
 - Suivre l'exécution financière du Programme au niveau régional ;
 - Proposer les appels de fonds et les ajustements, si besoin, au COPIL REGIONAL
 - Emettre les appels de fonds auprès des financeurs (obligés).

En tout état de cause et même dans l'attente d'une éventuelle poursuite du programme mentionnée dans l'article 5.4, l'intervention financière de la Région telle que décrite dans la présente convention ne se produira qu'après encaissement des fonds versés par les financeurs (obligés) et cessera au plus tard au 31 décembre 2023.

5.3 Engagements des financeurs

Dans le cadre de l'éligibilité des dépenses du programme au dispositif des CEE, TOTAL MARKETING France, SCA Pétrole et Dérivés, ENGIE, ENIS GAS & POWER et SIPLEC s'engagent au titre de la Convention à :

- Financer le Programme pour un montant maximum de 20 M € HT pour les 3 années,
- Désigner une personne référente comme interlocuteur au service du Programme ;
- Contribuer à la réussite des Projets par la fourniture de données ou de résultats en lien avec les actions des différents Projets du Programme ;
- Contribuer à la promotion du Programme et de ses résultats, selon les orientations définies par le COPIL REGIONAL.

5.4 Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au titre de la Convention à contribuer à la mise en œuvre du Programme.

L'Etat garantit le financement de ce programme à hauteur de 50% de son coût au maximum plafonné par acte. Pour la durée de la présente convention, ce financement est assuré dans le cadre du programme SARE, par des certificats d'économie d'énergie.

L'Etat et la Région discuteront en 2023 des modalités de financement du programme pour sa poursuite après la date de fin de la présente convention. En fonction des orientations fixées par le Parlement quant aux CEE pour la période au-delà de cette date et des résultats de la première phase du programme SARE entre 2020 et 2023, le gouvernement proposera, avant septembre 2023, une solution de financement pour cette nouvelle période en recherchant une solution financièrement équivalente

Article 6- Financement du Programme

6.1 Cadre général du financement du Programme

Sur la base du budget estimatif et prévisionnel élaboré sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, tenant compte des actions opérationnelles et des objectifs prévus, le montant global des coûts pour le déploiement du programme à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes est estimé à 51 M€

Ce montant est cofinancé par les fonds versés par les financeurs obligés dans le cadre de la présente convention, les fonds apportés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les collectivités territoriales infrarégionales dans le cadre de contractualisations dédiées et les autofinancements.

La répartition de ces fonds se décompose de la manière suivante :

- 9 M€ par la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- 20 M€ pour le programme CEE SARE par les financeurs
- 22 M€ EPCI et Départements

Cette répartition pourra être revue par le COPIL régional pour y intégrer un montant apporté par les fonds Européens (FEDER), dès lors que le Programme Opérationnel 2021-2027 aura été approuvé.

Il est convenu que les dépenses réalisées par la Région, au titre de la redistribution des fonds du programme SARE, sont exclues du périmètre des dépenses contraintes visées par les dispositions de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des dépenses publiques pour la période 2018-2022.

Les conventions passées entre l'ADEME, la Région et les structures porteuses d'un Espace Info-énergie arrivent à terme au 31 décembre 2020. Ainsi, dès le 1er janvier 2021, les actes d'information, de conseil et d'accompagnement de premier niveau seront pleinement cofinancés par le Programme SARE.

6.2 Montant et financement pour les 3 années du programme

Le montant total maximum alloué par les financeurs à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en tant que porteur associé unique dans le cadre de la présente convention est 20 millions d'euros HT tels que prévus au 5.3.

Il se décompose de la manière suivante :

- De coûts fixes, pour couvrir l'animation régionale, le portage du programme et le suivi administratif couvert par le Programme à hauteur maximum de 300 000 euros HT ;
- De coûts variables pour la mise en œuvre des actions dans la limite de 19,7 millions d'euros HT.

Les dépenses variables se répartissent de la sorte :

- Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement 16,93 millions d'euros HT ;
 - Information de premier niveau : 870 K€ HT ;
 - Conseil personnalisé aux ménages : 2 830 K€ HT ;
 - Réalisation d'audits énergétiques et moe : 1 140 K€ HT ;
 - Accompagnement des ménages : 7 860 K€ HT
 - Accompagnement des ménages avec suivi des travaux : 3 790 K€ HT
 - Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales : 440 K€ HT;
- Dynamique de la rénovation 2,58 millions d'euros HT;
 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages : 990 K€ HT ;
 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé : 400 K€ HT;
 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux 1 190 K€ HT;
- Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux : 184 000 euros HT;
 - Information de premier niveau (information générique) : 22 000 euros HT;
 - Conseil aux entreprises : 162 000 euros HT

L'ensemble des coûts prévisionnels et la répartition des financements est détaillé dans le plan de financement du programme SARE en annexe 2. Concernant la répartition des fonds par acte, il s'agit d'une répartition prévisionnelle. Des ajustements pourront être réalisés par le COPIL régional tout en respectant un co-financement maximum de 50% apporté par le Programme pour les actes ou actions correspondant à chaque ligne du tableau de financement présenté en annexe 2.

Les sommes financées par les obligés sont comptabilisées hors taxes sans préjudice des dispositions de droit commun applicables en matière de TVA prévues au Code général des impôts

6.3 Répartition entre financeurs

La clé de répartition suivante a été retenue pour le financement du Programme par les différents financeurs :

TOTAL MARKETING FRANCE	4 000 000 €	20 %
SCA PETROLE ET DERIVES	4 000 000 €	20 %
ENGIE	4 000 000 €	20 %
ENI GAS & POWER	4 000 000 €	20 %
SOCIETE D'IMPORTATION LECLERC SIPLEC	4 000 000 €	20 %

6.4 Modalités d'appels des fonds

Les financements apportés par les financeurs obligés dans le cadre de la présente convention seront libérés par tranches, au fur et à mesure de l'avancement du programme. Pour cela, avant chaque COPIL Régional, le porteur associé transmet aux membres du COPIL REGIONAL, les indicateurs précisés dans l'annexe 3 selon les modalités précisées à l'article 6.5 de la présente convention.

Les actes, dont les montants sont à l'acte ou forfaitaires, seront présentés au COPIL régional, qui disposera par ailleurs d'un estimatif et d'un suivi régulier des dépenses estimées.

Un premier appel de fonds sera initié en fonction des besoins identifiés par le porteur associé lors de la tenue d'un COPIL REGIONAL. Les appels de fonds suivants seront établis en prenant en compte les résultats obtenus sur la période précédente.

6.5 Modalités de versement des fonds au porteur associé

Chaque appel de fonds sera transmis aux financeurs par le porteur associé, après validation par le COPIL régional en séance ou dans un délais ultérieur fixé par le COPIL REGIONAL. Les fonds appelés seront versés par les financeurs directement au porteur associé sur le compte suivant :

BANQUE DE France
RO PARIS B 572104891
Relevé d'identité Bancaire

TITULAIRE : Comptable assignataire de la Région Auvergne Rhône-Alpes
DOMICILIATION : BDF LYON Code flux 53

CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE CLE RIB
30001	00497	C0860000000 92

Identification internationale

IBAN FR73 30001 00497 C0860000000092

Identification Swift de la BDF (BIC) BDFEFRPPCCT

Les financeurs autorisent le porteur associé à reverser aux structures de mise en œuvre les sommes perçues dans le cadre de la présente convention. Ce reversement ne s'effectuera qu'une fois la réception des fonds sur le compte bancaire du porteur associé.

En échange de sa contribution, chaque financeur recevra une attestation nécessaire à l'obtention de CEE, selon les règles définies entre autres par l'arrêté du 5 septembre 2019 portant validation du programme SARE et par l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur.

A l'exception du dernier appel de fonds, l'attestation de versement est délivrée dans un délai de 30 jours à compter de la date de versement des fonds.

Les dernières contributions des financeurs auront lieu au plus tard avant le 30 octobre 2023.

6.6 Clôture du programme

A la clôture du Programme, un appel de fonds final (solde) correspondra à la différence entre les dépenses finales réalisées justifiées par les structures de mise en œuvre et les fonds déjà versés pour les derniers mois du Programme.

6.7 Indicateurs du programme

Une liste composée d'indicateurs de reporting du programme et d'indicateurs de suivi du programme figure en annexe 3 de la convention nationale du Porteur Pilote. Cette liste pourra faire l'objet de mises à jour, notamment sur proposition d'un Groupe de Travail dédié, mandaté par le COPIL NATIONAL. Ce groupe de travail, associant Porteurs Associés, partenaires et structures de mise en œuvre volontaires, aura pour objet de faire évoluer les indicateurs pour qu'ils répondent au mieux aux besoins de suivi du programme et aux contraintes de remplissage par les structures de mise en œuvre.

Ces indicateurs partagés seront implémentés à minima mensuellement dans les outils numériques et systèmes d'informations utilisés par les structures de mise en œuvre. Ils devront être interopérable avec l'outil TBS. Si elles le souhaitent, les structures de mise en œuvre pourront utiliser l'outil SARénoV développé par le porteur pilote.

Sous réserve que les outils informatiques mis en place par le Porteur pilote soient opérationnels, le Porteur Associé s'engage à faire remonter, au COPIL REGIONAL et au porteur national, l'ensemble des indicateurs définis par le GT dédié. Ces informations sont mensuelles et renseignées à la maille des structures de mise en œuvre.

Elles seront implémentées dans les outils informatiques et systèmes numériques de reporting (pour alimenter l'outil « TBS : Tableau de Bord SARE ») développés par le Porteur Pilote dès que ceux-ci seront disponibles, et, sauf impossibilité technique, au plus tard à partir du 1er janvier 2021.

En attendant cette finalisation du groupe de travail sur les indicateurs, le Porteur Associé s'engage à faire remonter au COPIL REGIONAL et au porteur national, les indicateurs listés en annexe 3 de la présente convention au travers de l'outil « TBS : Tableau de Bord SARE ».

6.8 Justificatifs des dépenses

Le porteur associé est responsable de la justification des dépenses réalisées et payées dans le cadre du Programme. Ainsi, le porteur associé s'assurera que chaque structure agissante (le porteur associé, mais également les EPCI et leurs groupements ainsi que les structure de mise en œuvre) dans le cadre du Programme SARE conserve les justificatifs de dépenses liés à la mise en œuvre du Programme.

En cas de contrôle, les pièces recevables pour justifier les dépenses par les structures agissantes pourront être :

- Déclaration du temps passé pour le temps hommes dont le temps de travail a été comptabilisé dans les dépenses du programme certifié par le représentant légal de la structure agissante ;
- Etat récapitulatif des dépenses effectuées (dépenses de personnels et autres dépenses) certifié par le représentant légal de la structure agissante ;
- Factures payées: prestations de services, achats, etc ;
- Attestation de paiement signée du représentant légal ;
- Contrat ou convention de mise en œuvre du programme entre le porteur associé et les structures de mise en œuvre ou les EPCI et les structures de mise en œuvre.
- Notes de frais, titres de transport, ou toute autre pièce de valeur probante ;
- Bulletins de paie, justificatifs de salaires ;
- Bilan, comptes de résultat et le cas échéant rapport du Commissaire aux comptes ou du comptable public.

La liste des bénéficiaires du programme devra pouvoir être transmise à la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC) sur demande de celle-ci.

Le porteur pilote, en articulation avec le GT porteurs associés, met à disposition des porteurs associés une liste des principaux justificatifs du programme.

Le porteur associé est responsable de définir en lien avec les collectivités infrarégionales et les structures de mise en œuvre les justificatifs et les modalités de justification les plus adaptés aux spécificités locales du programme.

6.9 Dépenses éligibles au programme

Pour chaque ligne du tableau de financement, les fonds versés dans le cadre de la présente convention ainsi que les co-financements apportés en contrepartie par les collectivités territoriales (fonds du porteur associé, des EPCI, FEDER, etc.) pour la réalisation des actes, dont le détail est présenté en annexe 1, pourront concerner les postes suivants :

- Les dépenses directes de personnel (salaires chargés non environnés) intervenant directement dans la mise en œuvre du programme au prorata du temps passé ;
- Les frais de déplacements et de missions ;
- Les équipements et de prestations spécifiquement dédiés aux actions du SARE ;
- Les charges connexes : ensemble des charges (frais généraux, frais de structure, frais d'environnement, etc.) qui ne peuvent être directement et exclusivement rattachées à l'opération mais qui concourent à la réalisation des objectifs de celle-ci. Ces charges connexes ne pourront dépasser 20% du plafond défini pour chaque acte.

6.10 Garantie d'affectation des fonds

Le Porteur associé unique s'engage à utiliser les fonds versés par les financeurs uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

À ce titre, le Porteur associé unique garantit les financeurs contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature qu'elle soit en cas d'utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

Article 7 - Audit

La Direction Générale de l'Energie et du Climat, DGEC, peut demander au porteur pilote de réaliser, ou de faire réaliser, avant la fin du programme, un audit sur la situation du Programme, par un auditeur choisi par la DGEC. L'objet de cet audit est de s'assurer que la mise en œuvre du Programme répond bien aux conditions énoncées dans la présente convention. Le rapport d'audit devra être déposé dans un délai de deux mois et communiqué aux membres des comités de pilotage régional et national. Le COPIL National

sera convoqué de manière exceptionnelle si le rapport d'audit révèle des éléments défavorables quant à la mise en œuvre du Programme. Toutes les informations du rapport d'audit sont strictement confidentielles. Les frais, coûts et honoraires de l'audit sont à la charge du Porteur pilote.

Article 8 - Evaluation du Programme

Des indicateurs d'avancement des actions et de réalisation des objectifs sont mis en place dès le début du Programme. Ils sont rapportés à chaque COPIL régional et permettent l'établissement du bilan annuel prévu à l'article 4 de la présente Convention.

Par ailleurs, des évaluations du dispositif des CEE sont menées afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus.

Le Porteur associé du Programme s'engage à participer à toute sollicitation dans le cadre d'évaluations du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Il s'engage, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Il s'engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs et qualitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme. Les éléments quantitatifs sont notamment les indicateurs du programme SARE tels que définis au § 6.6.

Article 9 – Communication

La charte "ENGAGÉ POUR FAIRE", signée le 4 avril 2019, a pour objet de régir les conditions d'utilisation et de déploiement de la signature commune de la rénovation FAIRE (Faciliter, Accompagner, Informer pour la Rénovation Énergétique). La charte est disponible sur le site : <https://www.faire.fr/>.

L'ensemble de la communication régionale du Programme est réalisé, notamment, en articulation avec :

- Cette signature nationale commune, le numéro d'appel régional et la plateforme nationale téléphonique de FAIRE,
- La charte graphique de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Les signataires de la présente convention reconnaissent que l'État français est pleinement propriétaire du logo CEE.

L'usage du logo est réservé à l'État, à l'ADEME, aux porteurs, au(x) financeur(s) et au(x) partenaire(s). Ils s'engagent à utiliser le logo dans leurs actions liées au programme, sur tous les supports. L'usage du logo est limité au cadre légal du programme, notamment temporel.

L'utilisateur s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'État français ou lui être préjudiciable.

Les Parties autres que l'État informeront les autres Parties préalablement, de toutes les opérations de communication relevant de la présente Convention ou qui pourraient les impacter.

Dans le cas où une opération de communication - autre que celles de l'État - mentionnerait la participation de Total Marketing France et ferait figurer ses signes distinctifs (logo, dénomination et/ou marque notamment), la charte graphique de Total Marketing France qui sera transmise en temps utile, devra être respectée. Cette utilisation ne confère aucun droit de propriété sur la marque, le logo ou tout autre élément d'identification de Total Marketing France.

Article 10 - Droits de propriété intellectuelle

Les Parties veillent à ce que les biens et services développés dans le cadre du Programme, en particulier les éventuels outils informatiques et les bases de données, soient libres de droit. Elles privilégient l'utilisation des logiciels libres et des formats ouverts lors du développement, de l'achat ou de l'utilisation, de tout ou partie, des systèmes d'information. Elles pourront pour cela s'appuyer sur les licences avec obligation de réciprocité et obligation de partage à l'identique définies sur <https://www.data.gouv.fr/fr/licences>

Article 11 - Dates et conditions d'effet et durée de la Convention

La Convention entre en vigueur à sa date de signature par toutes les Parties. Elle prendra effet, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, sous la condition suspensive de la validation de l'éligibilité du Programme au dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) défini aux articles L. 221-1 et suivants du Code de l'énergie.

Cette durée de financement couvrira donc les actes engagés dans le cadre du Programme entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2023.

Article 12 – Résiliation

La Convention pourra être résiliée de plein droit à l'égard d'une Partie défaillante, à ses torts exclusifs en cas de manquement par une autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles et, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. Le Comité de pilotage régional se réunira alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. Chaque partie qui le souhaite pourra résilier de plein droit, sous réserve d'un préavis de 6 mois, son engagement dans la convention.

Article 13 - Loi applicable et attribution de juridiction

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans toute la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties. À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie aux autres Parties mentionnant le différend, le différend sera soumis au tribunal administratif de Lyon.

Article 14 - Lutte contre la corruption

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption.

Article 15 - Lutte contre le travail dissimulé

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

Article 16 - Confidentialité

La présente Convention et ses annexes seront publiées sur le site internet du Ministère de la transition écologique et solidaire.

Nonobstant ce qui précède, les Parties sont tenues à une obligation de confidentialité au titre de la présente Convention et garderont strictement confidentiels tous les documents et informations qu'elles seront amenées à échanger dans le cadre de l'exécution de la Convention (ci-après les « Informations Confidentielles »).

Pendant, les Parties sont autorisées à communiquer les Informations Confidentielles :

- à leurs directeurs, employés, comptables, assureurs, auditeurs, conseillers juridiques et financiers, banquiers, établissements financiers, cessionnaires ou cessionnaires potentiels, agents ou représentants dès lors que ceux-ci sont tenus d'une obligation de confidentialité ;
- aux entités du Groupe auquel elles appartiennent ;
- aux autorités judiciaires ou gouvernementales sur mandat judiciaire ou sur requête administrative dès lors que la Partie qui doit s'obliger à ce titre, le notifie à l'autre Partie immédiatement par écrit et limite la divulgation à ce qui est strictement nécessaire pour satisfaire à ses obligations ;
- aux autorités réglementaires nationales ou européennes dès lors que la Partie qui doit s'obliger à ce titre, le notifie à l'autre Partie immédiatement par écrit et limite la divulgation à ce qui est strictement nécessaire pour satisfaire à ses obligations.

Article 17 - Force majeure

La responsabilité d'une Partie ne peut pas être engagée si cette Partie est en mesure de prouver qu'elle ne peut pas exécuter ses obligations ou que leur exécution est retardée ou empêchée en raison de la survenance d'un événement constitutif d'un cas de force majeure tel que défini par la loi française et la jurisprudence des tribunaux français (ci-après la « Force Majeure »).

La Partie invoquant la Force Majeure devra immédiatement informer l'autre Partie de la Force Majeure et le lui confirmer par lettre recommandée avec accusé de réception dans les cinq (5) jours, en indiquant sa durée prévisible et les moyens qu'elle entend utiliser pour la faire cesser et/ou rétablir la bonne exécution de ses obligations.

Sans contestation écrite de la notification par l'autre Partie dans un délai de cinq (5) jours ouvrés dès la réception de la notification, la Force Majeure sera considérée acceptée par les Parties.

Chaque Partie doit tenir informée dans un délai raisonnable l'autre Partie de la cessation de la Force Majeure ou de tout changement de situation et/ou de circonstances ayant un impact sur l'évènement constitutif d'un cas de Force Majeure.

La Partie affectée par un événement constitutif d'un cas de Force Majeure doit s'efforcer d'en limiter les effets et de reprendre dès que possible l'exécution de la Convention.

Dans l'hypothèse où l'évènement constitutif d'un cas de Force Majeure se prolongerait plus de six (6) mois à compter de sa survenance, les Parties devront se rapprocher pour décider des suites à réserver à la Convention. En cas de désaccord, chaque Partie pourra résilier la Convention intégralement de plein droit par l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'aucune indemnité ne soit due à l'autre Partie.

Article 18 - Cession de la Convention

Chaque Partie s'interdit, sauf accord préalable et écrit de l'autre Partie, de céder ou transférer, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, le bénéfice de la Convention.

Toutefois, chacune des Parties pourra - de plein droit et sans formalité préalable - céder, transférer, apporter ou transmettre, en ce compris par voie de transmission universelle de patrimoine, tout ou partie

de la présente Convention, ou tout ou partie des droits et / ou obligations résultant de la présente Convention, à l'une de ses sociétés apparentées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

La Partie concernée ou la société apparentée qui lui serait substituée dans ses droits et obligations par l'effet de la présente clause en informera l'autre Partie par tout moyen, dans un délai raisonnable.

Fait à
le 19/01/2021

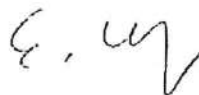
Barbara Pomplii,

Ministre de la Transition écologique
Représentée par Laurent Michel,
Directeur Général pour l'Energie et le climat



En présence d'Emmanuelle WARGON

Ministre déléguée auprès de la Ministre de la
Transition écologique, chargée du Logement

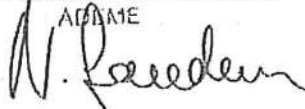


Arnaud LEROY,

Président Directeur Général de l'Agence de
l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie
(ADEME)

Représenté par Jérôme D'Assigny
Directeur Régional de l'ADEME AURA

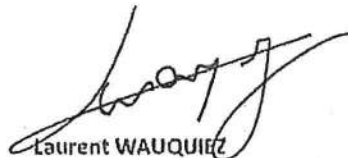
Le Président
et par délégation
Nicolas SOUDON
Directeur Exécutif Action Territoriale
ADEME



Laurent WAUQUIEZ

**Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-
Alpes**

**Représenté par Eric Fournier
Vice-Président délégué à l'Environnement,
Développement durable, Energie et Parc
Naturels Régionaux**



Laurent WAUQUIEZ

**Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-
Alpes**

Alex TRUCHETTO,

Directeur

SCA PETROLES ET DERIVES

DocuSigned by:

Alex TRUCHETTO

1D71A83A012C486...

Caroline FLAISSIER,

Directrice Générale ENGIE Entreprises et
Collectivités

ENGIE

DocuSigned by:

Caroline Flaissier

11694E69E7A94C9...

Hervé-Matthieu RICOUR, Directeur Général
ENGIE France BtoC

ENGIE

DocuSigned by:

[Signature]

0E2BCCAAAF7C405...

Daniel FAVA,

Directeur Général

ENI GAS & POWER

DocuSigned by:

Daniel FAVA

0A657266B1A54AA...

Vincent MULLER

Directeur Energies

SPILEC

DocuSigned by:

Vincent Muller

C4C8D0E7C4BC427...

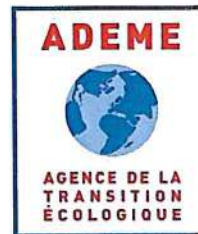
Guillaume Larroque ~~Pr~~ésident

Total Marketing France

DocuSigned by:

Guillaume Larroque

033F6318C5254D7...



Annexe 1 à la convention SARE : Plan de déploiement du programme

Préambule

La LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte introduit un service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) comme outil pour organiser, dans les territoires, l'amélioration de l'efficacité énergétique des logements. Sa mise en œuvre sur l'ensemble de la région Auvergne Rhône-Alpes permettra d'accompagner les ménages de manière massive vers la rénovation énergétique à travers l'information, le conseil et l'accompagnement. Il a été préfiguré par les Régions et l'ADEME, dès 2014, avec un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour les plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE).

Comme le prévoit la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte, la Région exerce son rôle de chef de file de la transition énergétique et a inscrit, dans le cadre de son Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), des objectifs ambitieux de rénovation énergétique du bâti existant.

Le présent plan de déploiement repose sur une hypothèse de travail construite notamment sur la base des conclusions des 12 réunions départementales organisées au 1^{er} trimestre 2020. Il pourra être affiné au fur et à mesure des engagements réels des territoires. De nombreuses collectivités portent en effet des réflexions sur ce sujet, dans un contexte politique complexe avec le report des élections municipales et la situation singulière, pour les particuliers, les professionnels et les collectivités, liée au covid 19.

Le présent programme vise à couvrir à terme tout le territoire régional, à une maille allant de celle de l'EPCI à celle du département, avec en complément un appui et une animation mutualisés au plan régional et national. Un équilibre devra être trouvé entre la prospection et l'animation du territoire (professionnels, particuliers et propriétaires de petits locaux tertiaires) d'une part, et l'accompagnement individualisé des ménages, et des propriétaires ou utilisateurs de locaux du « petit tertiaire privé » dans leurs projets de rénovation d'autre part.

En effet, si le tertiaire de plus de 1000 m² a fait l'objet du Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, le programme SARE demande la mise en place d'outils pour les petits locaux privés à usage tertiaire.

Ce présent document, dont l'objet est de décrire le plan de déploiement du programme SARE, constitue l'annexe à la convention du programme SARE en Auvergne-Rhône-Alpes.

Table des matières

1/ Contexte territorial de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé	3
1.1/ Contexte territorial de la rénovation énergétique de l'habitat	3
1.2/ Contexte territorial de la rénovation énergétique du petit tertiaire privé	4
2/ Etat des lieux de l'accompagnement à la rénovation énergétique.....	5
2.1 Le déploiement du SPPEH.....	5
2.2 Cartographie régionale des opérateurs publics.....	5
2.4 Recensement des financements publics et privés actuels	12
3/ Objectifs de déploiement du programme SARE à l'échelle du territoire régional.....	13
3.1 L'identification du porteur associé	13
3.2 Description de l'organisation.....	14
3.3 Le détail de la mise en œuvre des missions.....	15
3.4 Les objectifs quantitatifs de déploiement du programme à l'échelle régionale	16
3.5 Le plan de financement du programme	16

1/ Contexte territorial de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé

1.1/ Contexte territorial de la rénovation énergétique de l'habitat

La rénovation énergétique des bâtiments est reconnue comme une nécessité pour contribuer à la réduction de nos consommations énergétiques et de nos émissions de Gaz à Effet de Serre (GES). En effet, le bâtiment est le deuxième plus gros secteur économique (après les transports) en termes :

- De consommation énergétique avec 42 % de consommation d'énergie finale, dont 27 % pour le logement
- D'émission de GES avec 25 % des émissions, dont 17 % pour le logement

L'ampleur du chantier de la rénovation énergétique étant considérable – 7 millions de passoires thermiques au niveau national sont à rénover d'ici 2028 (selon la loi énergie climat de novembre 2019) et tous les bâtiments devront être rénovés pour atteindre le niveau BBC d'ici 2050 – une mobilisation collective d'ampleur est donc absolument nécessaire. Celle-ci permettra de poursuivre et renforcer les dynamiques territoriales existantes et de les engager dans les autres territoires.

Ce n'est donc pas un hasard si le Plan de Rénovation Énergétique des Bâtiments (PREB) en a fait une priorité nationale et conforte l'objectif de 500 000 rénovations de logement /an en France.

La Région, consciente de cet enjeu, a inscrit dans son SRADDET « Ambition Territoires 2030 », un objectif de baisse des consommations énergétiques de 23 % sur le secteur résidentiel. Cela représente un volume d'environ 60 000 rénovations de logements à partir de 2019 à réaliser par an et + 5 %/an jusqu'en 2050.

Le rythme des rénovations des bâtiments n'étant pas assez soutenu, les objectifs fixés dans la loi TEPCV d'août 2015 ainsi que les engagements pris par la France lors des accords de Paris en décembre 2015 risquent de ne pas être atteints.

C'est pourquoi, la LOI n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ainsi que la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et la stratégie nationale bas carbone (SNBC), qui viennent toutes deux de terminer leur consultation, prévoient d'accentuer les efforts. Dans ces conditions, il est indispensable d'informer, de convaincre et d'accompagner les citoyens sur l'importance de rénover tous les bâtiments et de les conseiller sur la manière d'obtenir le niveau de performance requis (les économies d'énergie visées). Cette mission, auparavant assurée par les Espaces Information Energie (EIE) et les Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétique (PTRE) s'inscrit désormais dans le SPPEH.

Cela permettra de répondre aux objectifs du SRADDET et des plans climat air énergie territoriaux (PCAET), de favoriser le développement économique pour les PME et artisans locaux (les travaux de rénovation génèrent des emplois non délocalisables) et de lutter contre la précarité énergétique pour les habitants.

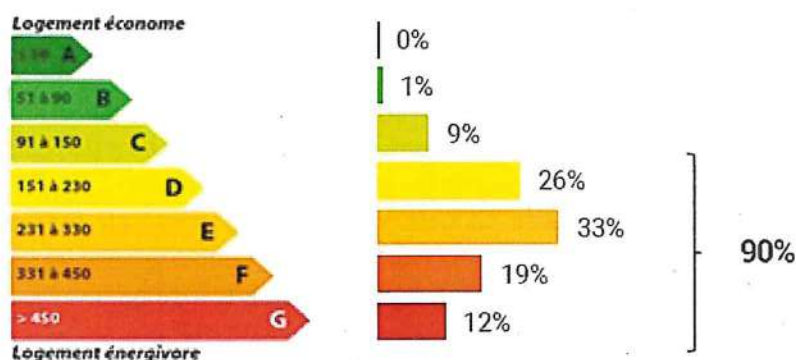
1.1.1 Etat du parc résidentiel

Sur l'ensemble des résidences principales d'Auvergne-Rhône-Alpes, environ 9 logements sur 10 peuvent être considérés comme énergivores (étiquette énergétique classée de D à G).

Répartition de l'ensemble des résidences principales selon les étiquettes énergétiques en Auvergne-Rhône-Alpes

Unité : % du nombre de résidences principales

Source : estimations CERC à partir données EnerterWeb/INSEE RP08j



Répartition des résidences principales selon l'année de construction du logement

Source : traitements CERC Auvergne-Rhône-Alpes, données INSEE RP16

	Nombre de résidences principales	Nombre de logements individuels	Nombre de logements collectifs	% de résidences principales	% de logements individuels	% de logements collectifs
Avant 1919	472 410	324 650	145 470	14%	18%	9%
De 1919 à 1945	247 391	137 485	108 784	7%	8%	7%
De 1946 à 1970	719 422	245 014	469 390	21%	14%	29%
De 1971 à 1990	1 011 181	531 004	470 494	30%	30%	29%
De 1991 à 2005	583 234	328 980	248 515	17%	19%	15%
Après 2006	383 963	192 975	187 000	11%	11%	11%

1.1.2 Profils des ménages

Pauvreté des ménages en 2016

Source : traitements CERC Auvergne-Rhône-Alpes, données Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal.

Taux de pauvreté-Ensemble (%)	13%
Taux de pauvreté-propriétaires (%)	6%
Taux de pauvreté-locataires (%)	25%

Ménages éligibles aux aides de l'ANAH : 603 782

Source : traitements CERC Auvergne-Rhône-Alpes, données MTES-Filocom d'après la DGFIP 2015, traitement DREAL

1.2/ Contexte territorial de la rénovation énergétique du petit tertiaire privé

La Région est compétente en matière de développement économique et a tissé des liens forts avec les EPCI qui sont également dotés par la loi NOTRe de compétences opérationnelles en particulier sur l'immobilier d'entreprise. Les économies d'énergie figurent parmi les leviers visant à dynamiser le tissu économique et le bâti économique constitue un gisement important de réduction des consommations d'énergie et de gaz à effet de serre.

L'implication des CCI et des CMA dans ce domaine sera un appui essentiel pour la rénovation énergétique du petit tertiaire privé notamment en pied d'immeuble.

2/ Etat des lieux de l'accompagnement à la rénovation énergétique

2.1 Le déploiement du SPPEH

Il existe une communauté de travail forte entre l'État, via l'ADEME et la DREAL, et la Région sur la politique de rénovation énergétique en Auvergne-Rhône-Alpes avec le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en faveur des Plateformes Territoriales de la Rénovation Energétique (PTRE) dès juin 2014. Aujourd'hui ce sont plus de 45 PTRE qui couvrent 68 EPCI (sur 164) et 68 % de la population qui fonctionnent en Auvergne-Rhône-Alpes. La Région, en tant que chef de file, a mis en œuvre un centre de ressources pour la rénovation énergétique (CeDRe) en appui des PTRE depuis novembre 2016.

Destiné principalement aux plateformes pour valoriser et mutualiser les méthodes, pratiques et outils, le centre de ressources facilite les échanges et la diffusion d'informations entre les partenaires institutionnels, les plateformes, leurs animateurs et les partenaires techniques.

Le CeDRe identifie et analyse les besoins exprimés par les plateformes afin de leur proposer des solutions adaptées, de rassembler et partager les retours d'expériences, de valoriser et coordonner les outils existants. Il facilite les échanges et la co-construction de nouveaux outils opérationnels.

Les plateformes locales de la rénovation énergétique participent à la mise en place d'un service public préfigurant le SPPEH en agissant en complémentarité avec les programmes de l'ANAH pour les publics les plus modestes.

2.2 Cartographie régionale des opérateurs publics

La Région Auvergne-Rhône-Alpes est aujourd'hui presque entièrement couverte par les structures en charge de la mission d'EIE ainsi que par les PTRE. Les cartographies ci-dessous permettent de visualiser le niveau de couverture par des dispositifs.

a) Les structures en charge de la mission EIE

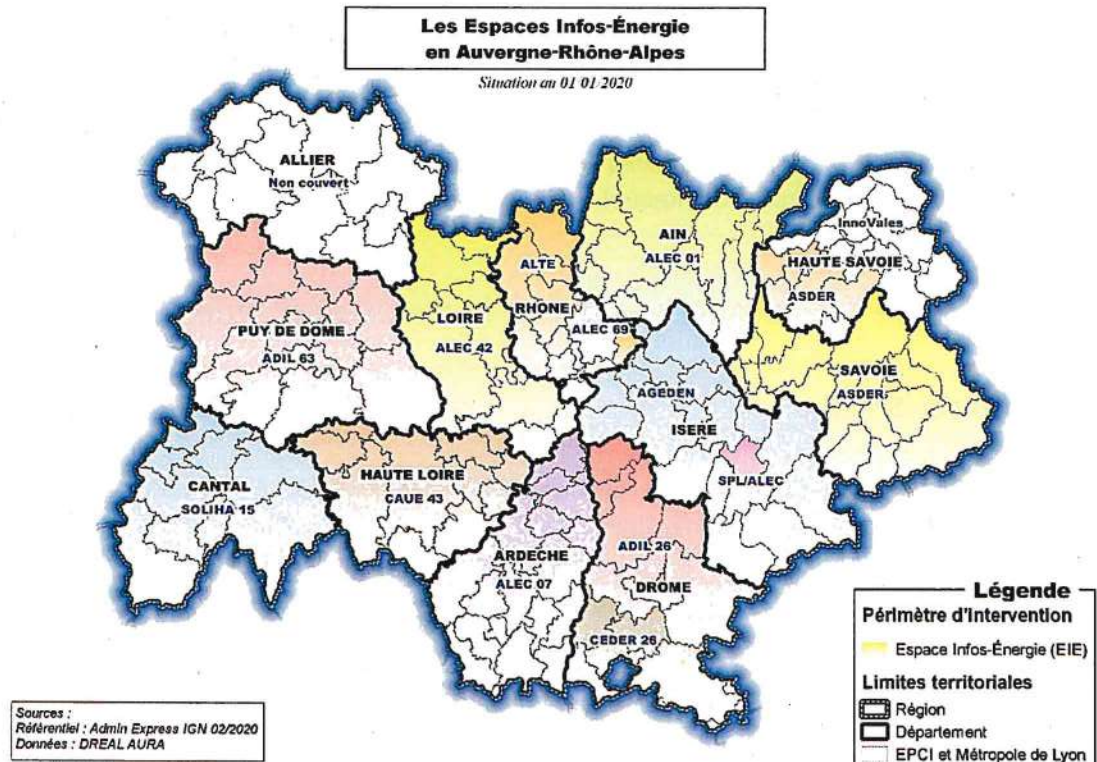


Figure 1. Cartographie des Espaces Info Energie au 1er janvier 2020 (Cartographie DREAL)

b) Les plateformes de la rénovation énergétique existantes (PTRE)

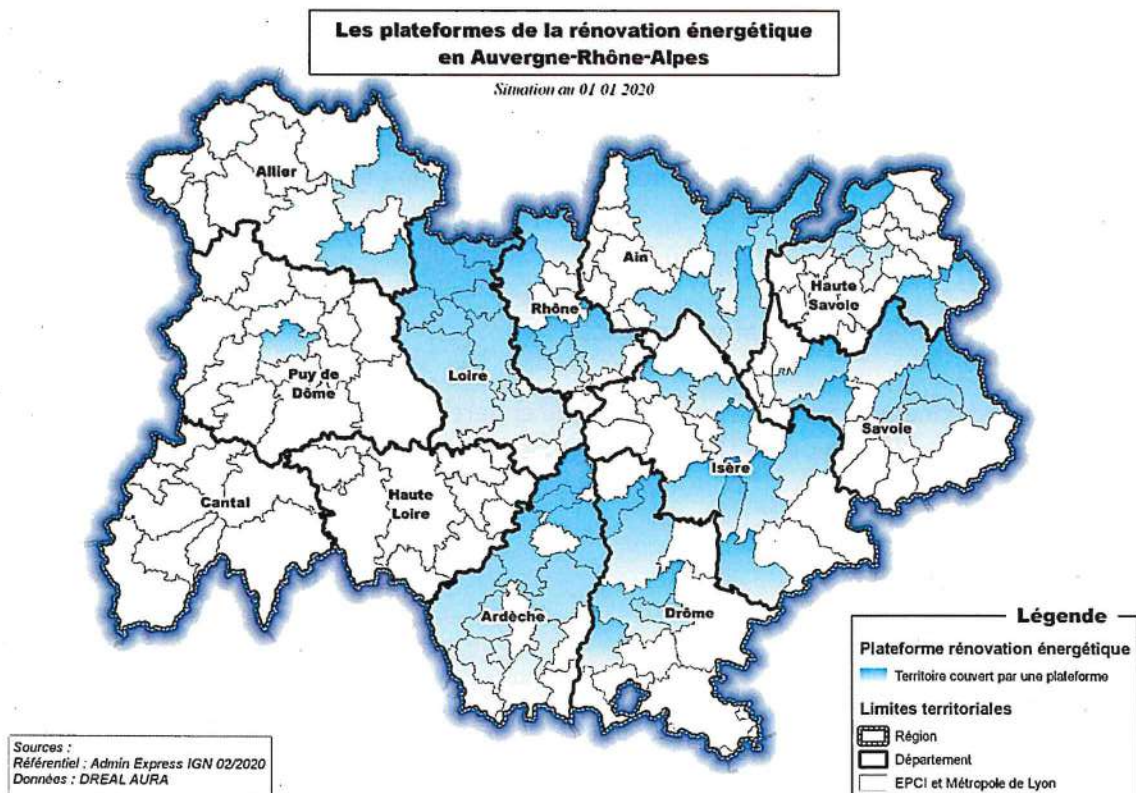


Figure 2. Cartographie des Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétique au 1er janvier 2020 (Cartographie DREAL)

Les collectivités engagées, dont certaines depuis 2014, dans la mise en place d'une PTRE sont listées en fin du présent document.

A cela s'ajoute les opérateurs qui jusqu'à ce jour exerçaient le rôle de Point Rénovation Info-Service (PRIS), dénomination qui prévalait avant la mise en place du réseau FAIRE à l'automne 2018. Dans la plupart des départements de la région, et ce de manière expérimentale depuis 2015, le rôle de PRIS ANAH est exercé par le PRIS technique en charge de la mission EIE)

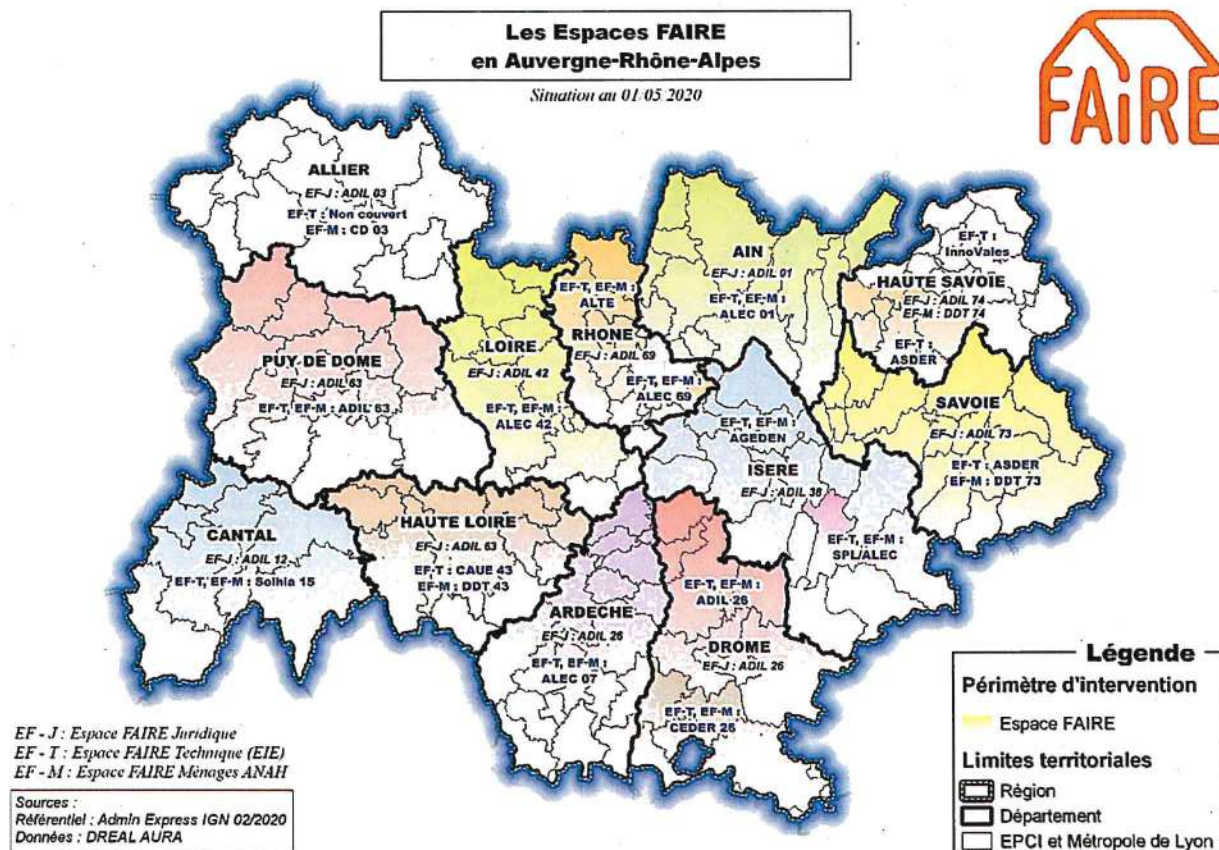


Figure 3. Cartographie des Espaces FAIRE au 1^{er} mai 2020 (Cartographie DREAL)

Pour favoriser le développement des territoires par la requalification de l'habitat privé ancien, les collectivités ont la possibilité de mettre en place des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) ou des programmes d'intérêt général (PIG). Ces outils, cofinancés par l'ANAH et les collectivités proposent des actions pour la rénovation énergétique des logements pour les propriétaires bailleurs ou les propriétaires occupants. Les cartes ci-dessous permettent de visualiser la localisation de ces dispositifs.

c) les dispositifs de l'ANAH

L'Anah participe à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de transition énergétique, de mal-logement et d'égalité des territoires : elle est mobilisée sur plusieurs grands chantiers pour améliorer l'habitat privé, au bénéfice des ménages les plus modestes.

Pour favoriser le développement des territoires par la requalification de l'habitat privé ancien, les collectivités ont la possibilité de mettre en place des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) ou des programmes d'intérêt général (PIG). Ces outils, cofinancés par l'ANAH et les collectivités proposent des actions pour la rénovation énergétique des logements pour les propriétaires bailleurs ou les propriétaires occupants. Les cartes ci-dessous permettent de visualiser la localisation de ces dispositifs."

1) Les programmes d'intérêt général (PIG)

La région est couverte par 34 plans d'intérêt général (PIG), concernant 4 195 communes, avec un objectif de rénovation, y compris énergétique, de plus de 28 000 logements, concernant soit des propriétaires occupants ou des propriétaires bailleurs.

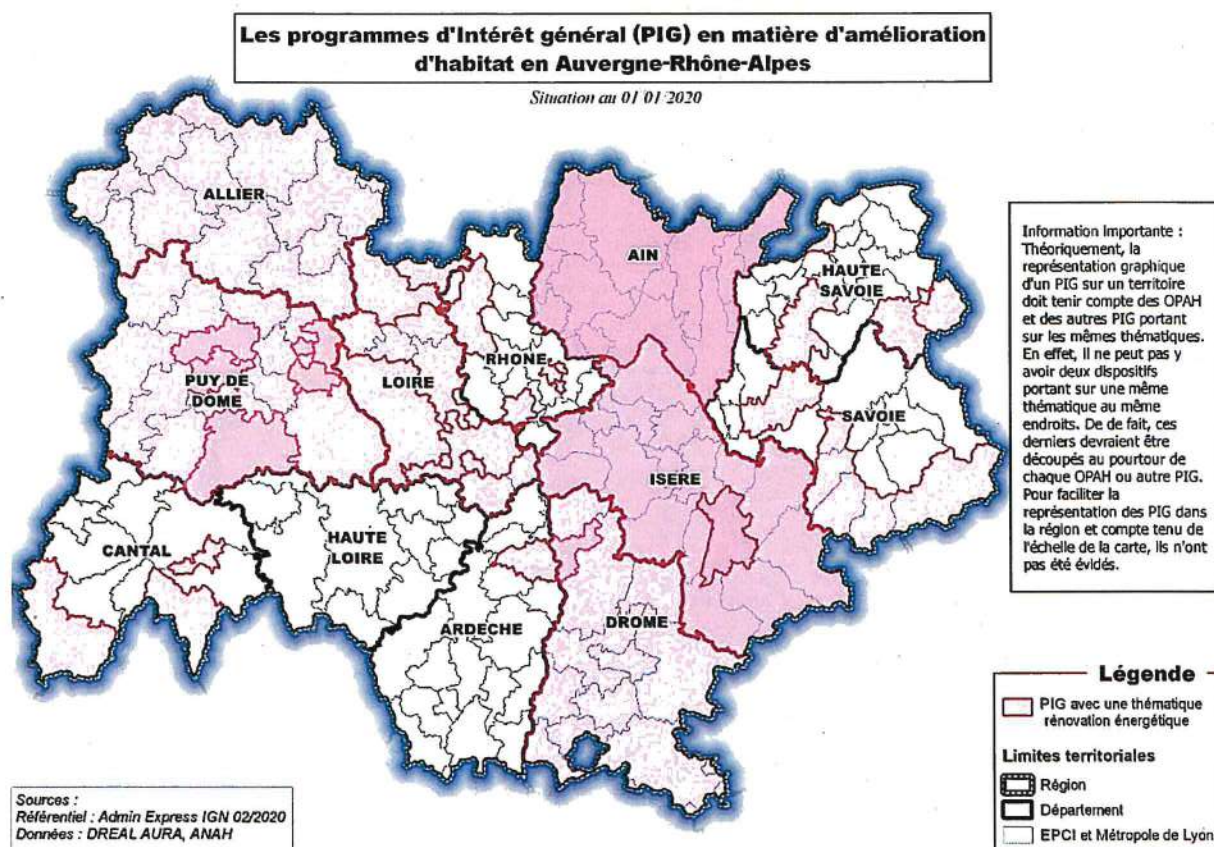


Figure 4. Cartographie des PIG 1er janvier 2020 (Cartographie DREAL)

2) Les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH)

La région est couverte par 57 opérations programmées de l'habitat (OPAH) concernant 927 communes, avec différents objectifs dont notamment celui de la rénovation énergétique. Compte tenu de l'échelle de la carte ci-dessous, elles n'apparaissent pas forcément toutes mais l'étendue du territoire couvert représente lui l'ensemble des communes concernées.

Les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) en Auvergne-Rhône-Alpes

Situation au 01/01/2020

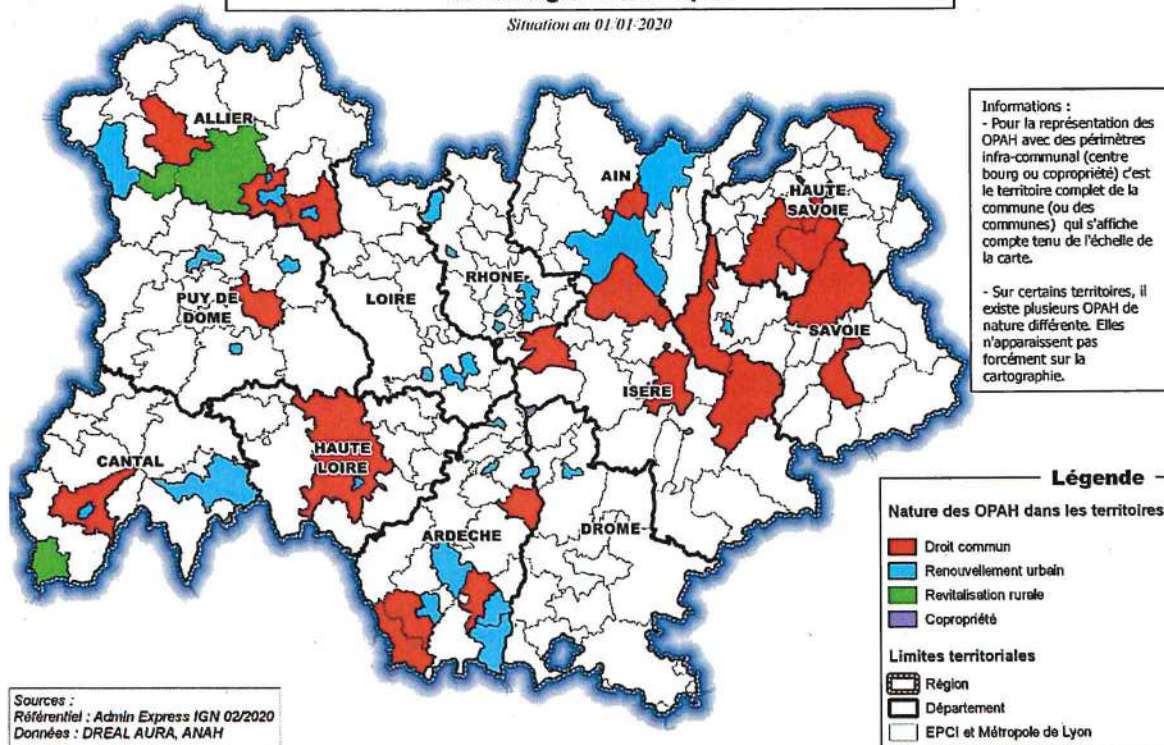


Figure 5. Cartographie des OPAH 1er janvier 2020 (Cartographie DREAL)

Le bilan de l'intervention de l'ANAH en Auvergne-Rhône-Alpes sur la rénovation énergétique en 2019



Le programme « Habiter Mieux » de l'ANAH lancé en 2010 a pour ambition d'aider et d'accompagner (techniquement et financièrement) les ménages modestes à entreprendre des travaux dans le but d'améliorer l'efficacité énergétique de leurs logements.

En 2019, dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, 14 453 logements (116 995 au niveau national) ont été aidés au titre du programme Habiter Mieux (soit près du double de 2018) représentant un montant d'engagement financier de 92,4 M€ (+ 45 % par rapport à l'année 2018). Le produit Habiter Mieux « Agilité » (HMA) a représenté à lui seul 7 985 logements et 33,9 M€ au niveau région.

La répartition des ménages bénéficiaires des aides du programme Habiter Mieux s'établissait comme suit :

- 13174 pour les propriétaires occupants ;
- 453 pour les propriétaires bailleurs ;
- 826 pour les aides aux syndicats de copropriétés.

La région Auvergne-Rhône-Alpes représente environ 12,3 % du nombre total national de logements rénovés et 12,1 % du budget global national (760,5 M€) grâce au programme Habiter Mieux.

59 % des logements rénovés avec des aides de l'ANAH sont situés en milieu urbain ou péri-urbain (le plus souvent dans le périmètre d'une OPAH) et 41 % en milieu rural. Pour mémoire, depuis le lancement du programme en 2011 et jusqu'au 31 décembre 2019, 54 080 logements ont été améliorés sur la région Auvergne-Rhône-Alpes avec le programme Habiter Mieux.

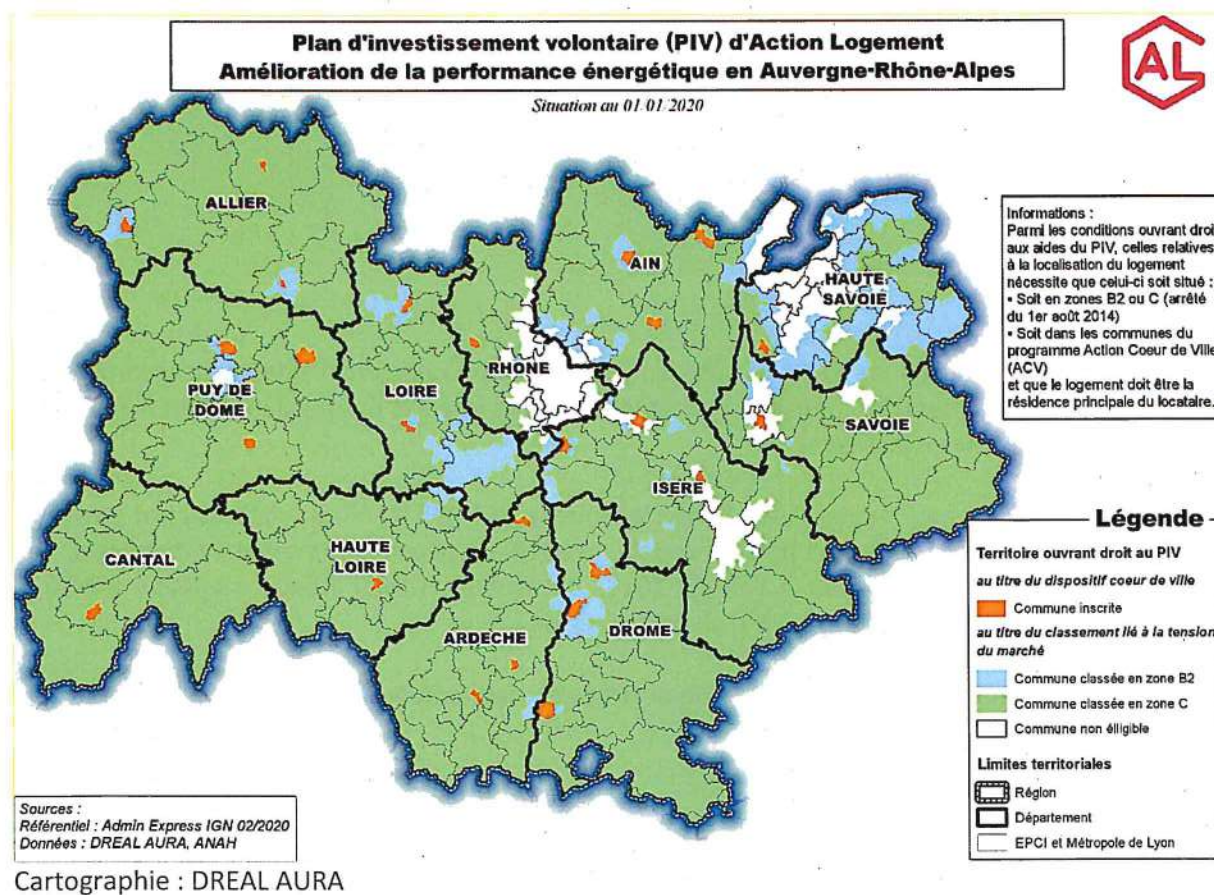
Les objectifs de l'ANAH pour les années à venir restent élevés.

En 2020, le produit Agilité (HMA) a été supprimé au profit du nouveau dispositif « Ma Prime Rénov' » dont le traitement relève désormais d'une plateforme nationale gérée par l'ANAH. Le produit Habiter Mieux « Sérénité » (HMS) a été maintenu avec une bonification pour aider de manière plus importante les logements classés énergétiquement F et G, dans l'objectif d'éradiquer les passoires énergétiques.

Le reste à charge des ménages les plus modestes devraient encore être réduit avec la mise en place depuis la fin 2019 du Plan d'Investissement Volontaire (PIV) d'Action Logement.

3) Les opérations du Plan d'investissement volontaire (PIV) d'Action Logement

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'investissement volontaire (PIV d'Action Logement), l'axe 1 de ce dernier concernant l'amélioration de la performance énergétique des logements des salariés devrait permettre de renforcer la dynamique existante dans la région et d'améliorer ainsi la qualité de vie de nombreux ménages. En effet, comme le montre la carte ci-dessous, la majorité du territoire de la région pourra bénéficier des aides de ce plan.



L'ensemble de ces dispositifs préfigurent le SPPEH tel que la Région l'a défini.

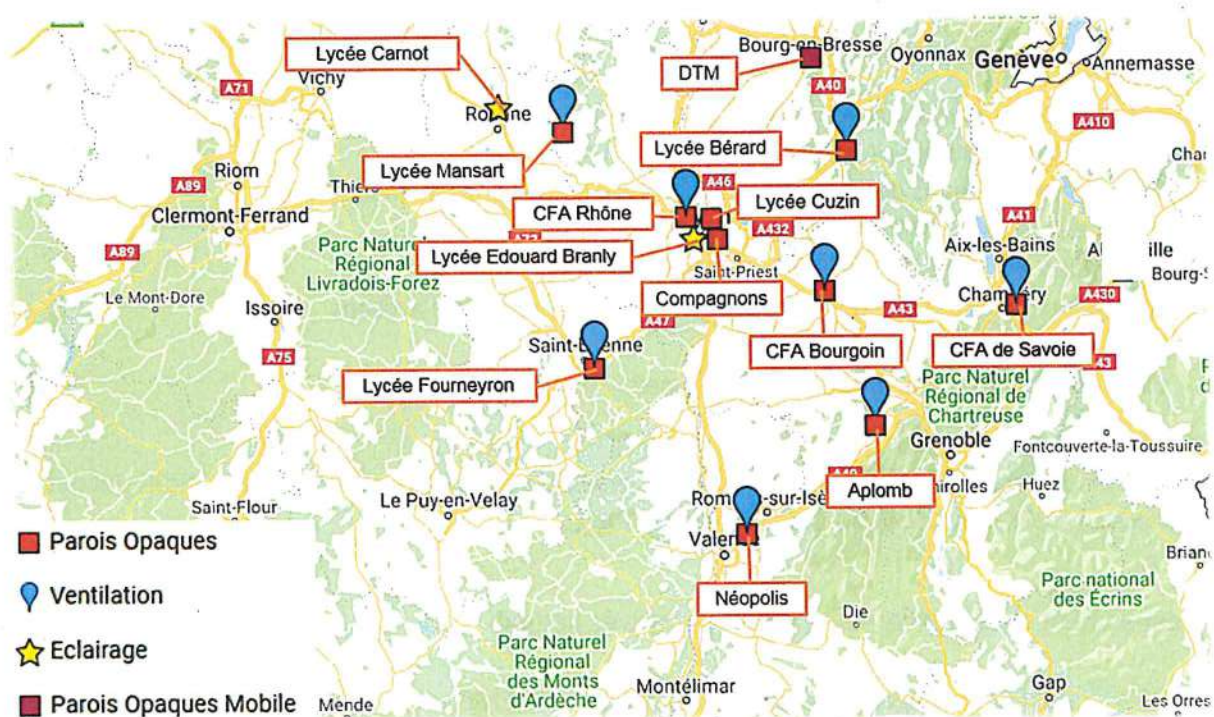
2.3. Dynamique de la rénovation

Le développement du SPPEH élargi au petit tertiaire comporte une partie animation territoriale du public et des professionnels. En Auvergne-Rhône-Alpes ce volet représente déjà une belle dynamique régionale ou locale selon les cibles.

La Communauté de travail mène depuis plusieurs années un certain nombre d'actions à l'échelle régionale, notamment les suivantes :

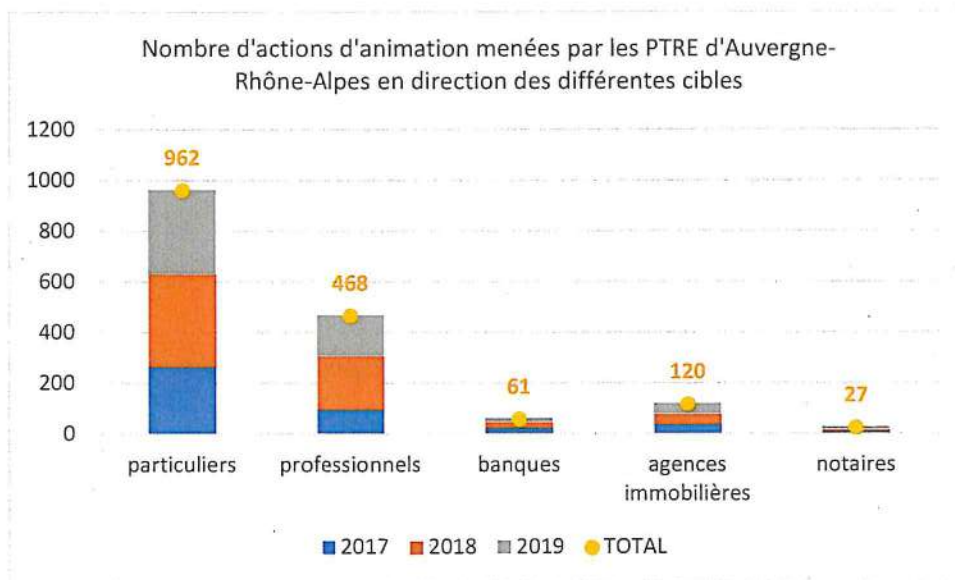
Organisation de 5 à 7 de l'éco rénovation avec la FFB et la CAPEB pour faire connaître les dispositifs de PTRE miss en place par la Région et l'ADEME

- Développement et animation d'un réseau PRAXIBAT composé de près de 150 formateurs et de 14 établissements porteurs de plateaux techniques labélisés, destinés à la formation initiale et continue sur les métiers de la performance énergétique des bâtiments :



- Organisation de groupes de travail avec le centre de ressources des PTRE pour des temps d'échanges entre les PTRE, les artisans, le cluster éco-bâtiment, Ville et Aménagement Durable
- Organisation avec l'ADEME de journées de formation pour les agents bancaires (suite aux différentes sessions, un kit est aujourd'hui mis à disposition auprès des PTRE pour leur faciliter l'organisation de ce type d'évènements au niveau local), les agents immobiliers et les notaires
- Développement d'un outil interactif en ligne à destination des PTRE qui capitalise les informations, leviers de mobilisation, bonnes pratiques et contacts pour les différents acteurs économiques impliqués dans la rénovation énergétique
- Signature le 12 septembre 2019 d'un accord avec 5 réseaux bancaires régionaux pour faciliter le financement des travaux de rénovation énergétique

Ce volet fait également partie de la mission EIE depuis sa mise en place en 2001 et du dispositif initial PTRE lancé en 2014, qui a été renforcé dans la nouvelle version de l'AMI PTRE actualisé en 2018, grâce notamment aux apports du CeDRe et de l'évaluation nationale du dispositif PTRE par l'ADEME. Cette dynamique est donc largement relayée au niveau local comme l'illustre par exemple le graphique ci-dessous reprenant les actions menées par les PTRE sur les 3 dernières années (source : extraction de suiviPTRE) :



Ces actions prennent notamment les formes suivantes :

- Des signatures avec les réseaux bancaires locaux
- Des visites thermiques de réalisations
- Petits déjeuners dans des magasins de bricolage ou de vente de matériaux,
- Partage de stands PTRE/Banque sur des salons
- Immersion de conseillers de PTRE dans les banques
- Animation des pros pour qu'ils constituent des groupements d'artisans
- Annuaires localisés de professionnels
- Hot line pour accompagner les professionnels

Une étude menée par l'ADEME mi-2019 a permis de recenser et évaluer l'impact de ces actions qui ont fait l'objet ensuite de REX lors de réunions du réseau des PTRE.

2.4 Recensement des financements publics et privés actuels

Tableau récapitulatif des engagements budgétaires Région / ADEME et EPCI au titre de l'année 2019 (en k€). Des aides départementales et des fonds TEPCV ont pu compléter ces montants.

Département	EIE + accompagnement de projet**			PTRE			TOTAL
	EPCI	Région	ADEME	EPCI	Région	ADEME	
01-Ain	199	125	149	304	182	155	1 114
03-Allier	27	31	51*	25	51	53	187
07-Ardèche	85	137	149	195	126	0	692
15-Cantal	9	57	27	0	0	0	93
26-Drôme	86	171	190	577	50	180	1 253

38-Isère hors métro	324	141	212	201	183	100	1 161
38 Métro Grenoble	200	53	101	622	0	135	1 111
42-Loire	55	167	179	269	0	302	972
43-Haute-Loire	66	34	55	0	0	0	155
63-Puy-de-Dôme	118	96	79	29	30	100	452
69-Nouveau Rhône	237	102	140	20	136	50	685
69- Métro Lyon	480	106	252	1356	0	150	2 344
73-Savoie	115	134	180	335	47	195	1 005
74-Haute-Savoie	40	112	106	166	81	50	555
TOTAL	2 040	1 466	1819	4 099	886	1 470	11 780

**Allier : le plan de financement de la structure porteuse de la mission EIE n'a pas été bouclé par d'autres cofinancements, les montants indiqués n'ont donc finalement pas été engagés et le service n'a pas été assuré en 2019.*

*** Les subventions régionales aujourd'hui couvrent les missions EIE et une partie d'accompagnement de projets qui peuvent être individuels ou collectifs.*

Ce tableau prend en compte le financement du service de conseil et d'accompagnement à la rénovation énergétique déjà en place au travers de deux dispositifs :

- EIE, dont le cœur de métier est de déployer les missions d'information de premier niveau,
- PTRE, qui assurent les autres missions, seules ou avec l'aide des EIE lorsque leurs moyens dédiés sont insuffisants pour couvrir la totalité des missions nécessaires.

3/ Objectifs de déploiement du programme SARE à l'échelle du territoire régional

3.1 L'identification du porteur associé

Le programme CEE baptisé « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique », créé par l'arrêté du 5 septembre et précisé par la circulaire du 3 octobre 2019 est un dispositif financier permettant de renforcer l'information de nos concitoyens et l'accompagnement dans leurs parcours de rénovation. Il constitue un outil qui permettra de poursuivre le travail engagé en Auvergne-Rhône Alpes et ainsi développer le service pour le rendre accessible à l'ensemble de ces citoyens. Comme le prévoit la Loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015, la Région exerce son rôle de chef de file de la transition énergétique ; c'est pourquoi la Région se positionne pour animer et porter de manière exclusive le programme SARE en Auvergne Rhône Alpes.

La convention prévoit un engagement du 1er janvier 2021, jusqu'au 31 décembre 2023, pour viser 100% du territoire régional couvert fin 2023. Ainsi l'année 2020 constitue une année de transition, permettant de préserver le réseau existant et les emplois associés, et d'entamer un dialogue constructif avec les territoires à la suite des élections locales, dans le cadre des futures conventions Région – EPCI / Départements à établir.

3.2 Description de l'organisation

La structuration opérationnelle du SPPEH s'envisage à différents échelons territoriaux complémentaires :

Un échelon opérationnel de portage du SPPEH au niveau des EPCI ou des départements :

Les déclinaisons locales du SPPEH portées par les EPCI, Groupements d'EPCI ou Départements pour l'animation locale et l'accompagnement individuel des ménages s'articuleront autour de 2 missions distinctes, comme présenté sur le schéma ci-dessous :

- Une mission de service public qui s'appuie sur : l'accueil et l'orientation des ménages (information de premier niveau), le conseil personnalisé au ménage et l'animation de la dynamique de la rénovation locale
- Une mission d'accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux tout au long du projet de rénovation à laquelle pourront se greffer des missions de réalisations d'audits énergétiques et de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales, mission située dans le champ concurrentiel

Une mission complémentaire de conseil accessible à toutes les entreprises dites du « petit tertiaire ».

Le principe d'un financement minimum de 0,5 € / habitant / an de la part des EPCI et des Départements engagés, sans référence aux actes SARE déployés, représentera la part de financement des collectivités locales et territoriales à la maquette financière globale.

Un échelon départemental d'animation des acteurs professionnels et de communication sur le SPPEH s'appuyant sur les Comités Départementaux de la Transition Énergétique (CDTE) à l'initiative de la Région et des Préfectures de départements. Les DDT assurent l'animation territoriale des politiques de l'habitat et l'instruction financière des aides de l'ANAH. Cet échelon départemental apparaît pertinent pour permettre la rencontre et l'interconnaissance de tous les acteurs concernés et stimuler la coopération au niveau territorial. En ce sens, les acteurs départementaux pourront être réunis une à deux fois par an ; ces réunions seront animées par les DDT avec l'appui de la Région et incluront le SPPEH à leur ordre du jour.

Un échelon régional assuré par la Région pour

- Assurer la coordination de l'action publique,
- Piloter la mobilisation du programme SARE et les financements associés,
- Mettre à disposition un centre de ressource pour accompagner les acteurs territoriaux
- Développer des outils techniques et/ou de suivi,
- Promouvoir le SPPEH et en assurer le déploiement en lien avec les territoires non encore couverts,
- Accompagner des innovations au sein des territoires,
- Mobiliser les acteurs économiques (artisans, notaires, agents immobiliers), de la formation professionnelle et du monde bancaire

Le dispositif régional se déploie sur 3 ans (2021-2023) et est construit à partir d'un dialogue concerté avec les territoires engagés depuis début 2019.

Compte tenu du financement à l'acte assuré par le SARE, l'objectif de la Région est de proposer le service à tous les habitants et de prendre en compte les spécificités locales par une intervention financière sans référence aux actes SARE déployés, sur ses fonds propres, par l'intermédiaire de 4 primes. Elles viendront compléter la part de financement apportée par les EPCI et les Départements engagés dans le dispositif. Celles-ci sont votées dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt et susceptibles d'être adaptées par voie délibérative.

Présentation des 4 primes

Prime ruralité	Permet de compenser le surcout du service en milieu rural
Prime au démarrage	Accompagne les phases préalables au déploiement effectif du service
Prime regroupement	Incite au déploiement du service sur un périmètre le plus large possible.
Prime dynamique territoriale	Conforte les dynamiques pré-existantes

La liste des acteurs identifiés

Dans une perspective de couverture totale du territoire à l'horizon 2023, l'ensemble des EPCI et départements ont été invités aux phases de concertations départementales.

Les principaux acteurs qui interviennent pour sa mise en œuvre opérationnelle sur les territoires sont :

- Les actuelles collectivités porteuses des actuelles PTRE
- Les membres du réseau FAIRE
- Les CAUE
- Les opérateurs ANAH pour l'accompagnement des ménages ANAH
- Les agences départementales pour l'information sur le logement (ADIL)
- Les CMA et CCI et organisations professionnelles pour l'accompagnement des professionnels,
- Acteurs privés du bâtiment et de l'immobilier et du déploiement territorial
- Les associations centre de ressources VAD, Cluster EcoBâtiment, AURA-EE
- Les Maisons France Service

D'autres acteurs pourront être identifiés par le COPIL Régional au cours du déploiement du programme.

3. 3 Le détail de la mise en œuvre des missions

Les partenaires souhaitent déployer le service d'accompagnement en s'appuyant et en structurant l'existant, pour :

- Rendre accessible à tous, quelles que soient leurs conditions de ressources, un parcours de rénovation énergétique simple et harmonisé
- Proposer un service de qualité pour tous les types de projets (d'un acte isolé de rénovation à la rénovation globale)
- Embarquer la rénovation énergétique dans tous les projets liés au logement, avec un objectif de mutation du parc vers le niveau BBC Rénovation d'ici 2050
- Rendre l'action publique plus lisible en s'appuyant sur les compétences et les partenariats développés au niveau local : un portage par les EPCI et une coordination régionale pilotée par la Région et ses partenaires (ADEME et DREAL), tout en s'inscrivant dans la campagne nationale de la marque FAIRE ; la convergence des périmètres opérationnels (PLRH / OPAH-PIG notamment) y contribuerait fortement
- Assurer un premier niveau de conseil accessible à toutes les entreprises dites du « petit tertiaire » (commerçants, artisans...)

La mise en place du SPPEH et le déploiement du programme SARE permettra notamment de consolider, d'expérimenter ou de mettre en œuvre :

- La place de l'ANAH et de ses dispositifs opérationnels dans le Service public de la performance énergétique de l'habitat
- La montée en compétence du secteur privé : atteindre l'objectif de massification du nombre de rénovations ne pourra se faire sans l'implication des acteurs privés, fléchés sur l'accompagnement du particulier, situé dans le secteur concurrentiel. L'atteinte de cet objectif nécessitera :
 - o Une structuration de l'offre et la montée en compétence du privé pour prendre le relai sur l'accompagnement (projet global, performance attendue des travaux, priorisation des travaux, montage financier)
 - o L'émergence d'un marché économiquement viable d'un accompagnement neutre et indépendant des projets de rénovation
 - o Le suivi du projet proposé et réalisé (conformité aux objectifs, efficacité et qualité des travaux dans le cadre de la gestion de la signature FAIRE)
 - o L'évolution du rôle de la plateforme qui à termes pourrait se focaliser sur le premier niveau de conseil et l'animation des partenaires une fois le secteur privé s'étant emparé de la thématique et du marché
- La mobilisation des Certificats d'Economie d'Energie au niveau régional pour valoriser les travaux d'économie des ménages.

3.4 Les objectifs quantitatifs de déploiement du programme à l'échelle régionale

Les tableaux ci-dessous présente les objectifs de déploiement en Auvergne Rhône-Alpes sur les 3 prochaines années et sont issus, notamment, des 12 réunions de concertation départementales :

Population couverte par le service de rénovation énergétique :

Années	2020	2021	2022	2023
Population couverte en %	68 %	83 %	94%	100%

3.5 Le plan de financement du programme

Sur les mêmes bases, l'objectif de plan de financement est, en euros, le suivant :

	Région	SARE potentiel	EPCI /Départements
2021	3 000 000	20 000 000	7 000 000
2022	3 000 000		7 000 000
2023	3 000 000		8 000 000
Totaux	9 000 000	20 000 000	22 000 000
Total	51 000.000		

Collectivités engagées (depuis 2014 pour certaines) dans la mise en œuvre d'une PTRE.

Département concerné	EPCI couvert	Nom de la plateforme	Population couverte en habitant	Statut plateforme
01	CA Bassin de Bourg-en-Bresse	MON CAP ENERGIE	132 380	Active
01	CA Haut - Bugey Agglomération	RENOVEZ EN HAUT BUGEY	63 236	Active
01	CC Bugey Sud CC de la Plaine de l'Ain	RENOV'+	111 492	Active
03	CA Vichy Communauté	MAISON DE L'HABITAT	82 019	Active
03	CC Entr'Allier Besbre et Loire	RENOV CONSEIL	24 929	Active
07 et 26	CA Arche Agglo CA Annonay Rhône Agglo CA Privas Centre Ardèche CC Rhône Crussol CC des Gorges de l'Ardèche CC Val Eyrieux CC Ardèche des Sources et Volcans CC Pays des Vans en Cévennes CC du Pays Beaume-Drobie CC Berg et Coiron CC Val de Ligne CC du Val d'Ay CC de la Montagne d'Ardèche	RENO FUTÉ	263 421	Active
26	CA Valence Romans Agglo	RÉNOV HABITAT DURABLE	221 737	Active
26	CC du Crestois et de Pays de Saillans Coeur de Drôme CC du Val de Drôme en Biovallée	BIOVALLÉE ÉNERGIE	46 453	Active
26	CA Montélimar Agglomération	MON COACH RÉNOVATION	65 368	Active
38	Métropole Grenoble-Alpes-Métropole	MUR MUR 2	444 533	Active
38	CA Porte de l'Isère et Vals du Dauphiné	MA RENO	106 737	Active
38	CC du Trièves	PTRE TRIEVES	10 060	Active
38	CA du Pays Voironnais	ACTION RENOVATION	93 196	Active
38	CC Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté	PTRE SMVIC	44 283	Active
38	CC Le Grésivaudan	RENOV'ENERGIE	101 351	Active
38	CC du Massif du Vercors	RENO VERTACO	11 778	Autonome

42	Saint-Etienne Métropole CA Loire Forez Agglomération CA Roannais Agglomération CC de Forez-Est CC Charlieu-Belmont CC du Pilat Rhodanien CC des Monts du Pilat CC du Pays entre Loire et Rhône CC des Vals d'Aix et Isable CC du Pays d'Urfé	RENOV' ACTIONS 42	758 359	Active
63	Clermont Auvergne Métropole	RENOVER+	289 817	Active
69	Métropole de Lyon	ÉCO RÉNO'V	1 385 927	Active
69 et 42	CC des Monts du Lyonnais	PARC ECO HABITAT	35 057	Active
69	CA de l'Ouest Rhodanien	RENOHABITAT	50 591	Active
69	CC Saône-Beaujolais	RENOV' EN BEAUJOLAIS	44 134	Active
69	CC du Pays de l'Arbresle CC de la Vallée du Garon CC des Vallons du Lyonnais CC du Pays Mornantais	PFRE du SOL	126 791	Active
73	CA Grand Chambéry	MON PASS RENOV	134 377	Active
73	CC Cœur de Savoie	J'ÉCO RENO V	36 724	Active
73	CC de Haute-Tarentaise CC Les Versants d'Aime CC Cœur de Tarentaise CC Val Vanoise CC des Vallées d'Aigueblanche	COACH' RENO V	50 849	Active
73	CA Arlysère	RENOV'HABITAT	60 597	Active
74	CC de la Vallée de Chamonix- Mont-Blanc	RENOVALLEE CHAMONIX	12 953	Active
74 et 01	CA Annemasse-les Voirons- Agglomération CA Thonon Agglomération CC du Genevois CC du Pays Rochois CC Faucigny-Glières CC Arve et Salève CA du Pays de Gex (Dpt 01) CC du Pays Bellegardien (Dpt 01)	REGENERO	414 123	Active
74	CC Pays du Mont-Blanc	CASERÉNOV	44 095	Autonome

Missions du porteur territorial	Structures qui réalisent les actes	Budget total estimé
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Information de premier niveau (information synthétique)	2 198 534 €
	Conseil personnalisé aux ménages	7 137 744 €
	Réalisation d'actes énergétiques	900 226 €
	En fonction du contenu local	1 984 947 €
	En fonction du contenu local	18 380 494 €
	En fonction de leurs niveaux de rénovation globale	3 497 065 €
Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la rénovation de leurs travaux de rénovation globale	En fonction du contenu local	4 122 042 €
	En fonction du contenu local	5 459 604 €
	En fonction du contenu local	169 533 €
Réalisation de prescriptions de travaux et des travaux de rénovation globale	En fonction du contenu local	938 299 €
Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Appui aux artisans, Communication, Appui aux professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	2 511 577 €
	En fonction du contenu local	1 004 631 €
	En fonction du contenu local	3 013 884 €
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de premier niveau (information optionnelle) Conseil aux entreprises	54 829 € 419 533 €
Administration du Programme	Appui au Porteur de Programme SARL associatif	1 200 000 €
TOTAL		50 899 938

4 Tranche		Plan de financement			Plan de financement		
Objectifs de réalisation en nombre d'actes	Unité de compte des actes	Prix unitaire des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte (en €)	Population du territoire concerné	Prix unitaire des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte (en €)	Prix unitaire des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte (en €)	Prix unitaire des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte (en €)	Prix unitaire des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte (en €)
217 424	Nombre de ménages copropriétaires informés en copropriété	6 €					
113 239	Nombre de ménages copropriétaires en matière de rénovation	50 €					
3 961	Nombre de ménages en MI ayant bénéficié d'un suivi	200 €					
303	Nombre de ménages ayant bénéficié d'un suivi	4 000 €					
16 200	Nombre de ménages en MI accompagnés pour la rénovation	800 €					
692	Nombre de ménages copropriétaires accompagnés pour la rénovation	4 000 €					
2 718	Nombre de ménages en MI accompagnés pour la rénovation globale	1 200 €					
540	Nombre de ménages en MI ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	8 000 €					
111	Nombre de ménages en MI ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	1 200 €					
53	Nombre de ménages en MI ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	8 000 €					
TOTAL							

Plan de financement territorial						
Montants financés par	la Région	les EPCI	les fonds européens	Autres financements	Aide maximale pour le programme CEE	Equilibre budgétaire 7
357 592 €	971 238 €	0 €	0 €	0 €	869 696 €	
1 164 212 €	3 102 057 €	0 €	0 €	0 €	2 831 475 €	
146 428 €	397 700 €	0 €	0 €	0 €	358 100 €	
322 853 €	876 884 €	0 €	0 €	0 €	795 210 €	
2 664 297 €	7 236 335 €	0 €	0 €	0 €	6 479 834 €	
568 800 €	1 544 888 €	0 €	0 €	0 €	1 383 377 €	
670 453 €	1 820 882 €	0 €	0 €	0 €	1 630 607 €	
887 845 €	2 411 432 €	0 €	0 €	0 €	2 159 327 €	
27 412 €	74 452 €	0 €	0 €	0 €	66 600 €	
152 289 €	413 625 €	0 €	0 €	0 €	370 382 €	
6 692 176 €	18 929 619 €	0 €	0 €	0 €	18 932 628 €	
408 510 €	1 109 532 €	0 €	0 €	0 €	903 635 €	
163 404 €	443 813 €	0 €	0 €	0 €	387 414 €	
400 212 €	1 311 439 €	0 €	0 €	0 €	1 152 243 €	
1 062 126 €	2 564 734 €	0 €	0 €	0 €	2 563 182 €	
8 518 €	24 222 €	0 €	0 €	0 €	21 808 €	
66 779 €	181 374 €	0 €	0 €	0 €	162 300 €	
72 697 €	205 595 €	0 €	0 €	0 €	184 088 €	
900 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	300 000 €	
TOTAL						

Commentaires, par exemple pour expliciter les autres sources de financement, les aides (subventions, prêts, dons, cotisations, copropriétés, artisans...)

Le programme SARL peut apporter un accompagnement complémentaire à la prise en charge par le parrain CITE (fonds communs). Le coût de chaque programme SARL est de 500 000 € par ménage. Le coût de chaque programme SARL est de 500 000 € par ménage.

Il s'agit des frais de gestion des porteurs associés. Le programme CEE pourra prendre en charge 50% des frais, limités à 600 000 € par ménage. Le montant des frais est de 300 000 € par ménage.

Annexe 3 : Indicateurs du programme SARE

Indicateurs de résultats (tous les indicateurs sont des nombres)	Missions SARE
Nombre de demandes de personnes (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation	Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement
Nombre de demandes issues d'une personne issue d'un ménage modeste (plafond de ressource Anah)	
Nombre de demandes issues d'une personne NON issue d'un ménage modeste (plafond de ressource Anah)	
Nombre de conseils personnalisés	
Nombre d'audits de maison individuelle cofinancés et vus par un Conseiller FAIRE	
Nombre d'audits de copropriété cofinancés et vus par un Conseiller FAIRE	
Nombre de ménages en MI ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	
Nombre de copropriétés ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement et de suivi de la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	
Nombre de ménages en MI ayant signé un engagement pour une prestation de MOC pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	
Nombre de copropriétés ayant signé un engagement pour une prestation de MOC pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	
Nombre de vides sur site réalisés en MI	
Nombre de vides sur site réalisés en copropriétés	
Nombre de ménages en MI ayant signé un engagement pour une prestation de MOC pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	
Nombre de copropriétés ayant signé un engagement pour une prestation de MOC pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	
Population du territoire (INSEE)	
Nombre de demandes d'entrepises du petit tertiaire privé	Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux
Nombre de conseils personnalisés pour les entreprises	
Rapport annuel d'activités	Action/portage du programme

Annexe 4 : Outils informatiques du programme mis gratuitement à disposition des différents utilisateurs

Application SI	Objet	Mission	Développement SARE / hors SARE	Maîtrise d'ouvrage	Démarrage du service	Fin du service	Qui utilise l'application ?	Responsabilités des utilisateurs	
SARénoV'	CRM des structures de mise en œuvre du programme SARE	Recueil des contacts des structures de mise en œuvre du programme SARE pour l'ensemble des actes métiers	SARE	ADEME	2020	-	Utilisation possible par les structures de mise en œuvre du programme SARE	Saisie des actions financées par le programme SARE	
	Outil métier des conseillers dans le cadre du programme SARE	Outille les conseillers et acteurs du programme SARE pour réaliser leurs missions						Consultation	
TBS	Tableau de bord du programme SARE	Recueille les données du programme SARE (nécessaires au calcul des indicateurs et à la facilitation du parcours des acteurs : ménages, entreprises) saisies des outils tiers	SARE	ADEME	2020	-	Structures de mise en œuvre du programme SARE	Saisie des indicateurs du programme SARE	
								Porteurs associés du programme SARE	Saisie des indicateurs du programme SARE
Base de données SARE	Base de données des structures de mise en œuvre du programme SARE	Base de donnée des structures de mise en œuvre de SARE : coordonnées, missions dans le cadre de SRE (actes métiers pris en charge) Bases des comptes des conseillers des structures de mise en œuvre (centralise les comptes de SARénoV', TBS, Simul'aide)	SARE	ADEME	2020	-	Cofinanceurs publics du programme SARE	Maintenance application	
								Structures de mise en œuvre du programme SARE	Modification de coordonnées
								Porteurs associés du programme SARE	Administration des comptes (structures et utilisateurs)
									Consultation
		Détermine les zones de chalandises des structures de mise en œuvre du programme SARE					ADEME - Porteur pilote du programme SARE	Maintenance application	

Simul'aides	Simulateur d'aides pour le financement de projets de rénovation énergétiques	Permet de simuler l'accès aux différentes aides disponibles sur la rénovation énergétique par rapport à un projet					Structures de mise en œuvre du programme SARE	Utilise Simul'aides pour conseiller les bénéficiaires du service. Rempli chaque locale selon un format type et la transmet au porteur pilote directement ou via le porteur associé.
		Base de données des aides à la rénovation énergétique					Porteurs associés du programme SARE	
Site Internet Faire	Site Internet du service public FAIRE	Information sur la rénovation énergétique	Hors SARE	ADEME	2016	-	ADEME - Porteur pilote du programme SARE	Saisie et mise à jour des aides dans l'application Maintenance application
		Annuaire des Espaces Conseil FAIRE apportant l'information de premier niveau (acte A1 du programme SARE)	Hors SARE	ADEME	2018	-	ADEME	Maintenance application
		Annuaire des professionnels RGE						
Questionnaires "qualité" du dispositif	Questionnaires en ligne d'évaluation des services apportés financés dans le cadre de SARE	Evalue la satisfaction des bénéficiaires des services financés par le programme SARE et l'efficacité de ces services	SARE	ADEME	2021	-	Structures de mise en œuvre du programme SARE	Consultation
							Porteurs associés du programme SARE	Consultation
							ADEME - Porteur pilote du programme SARE	Création et administration des questionnaires
						Cofinanciers publics du programme SARE	Consultation	

NB: 3 outils précédemment utilisés ont vocation à disparaître avec la mise en place du SPPEH/SARE :

- Contact EIE : CRM des structures Espaces conseil FAIRE – EIE
- Suivi/PTRE : Base de données des résultats annuels des Espaces Conseil FAIRE - PTRE
- Base de données des PRIS : Base de données des Points Rénovation Info Service

